

POINT 4

DÉBAT PUBLIC : DÉCISION SUR LE PRINCIPE ET LES CONDITIONS DE LA POURSUITE DU PROJET DU SEDIF

(article L. 121-13 du code de l'environnement)



1923 **100** ANS 2023
D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET

I / PRÉAMBULE

Rappel de la chronologie

- 25 août 2022 : le SEDIF saisi, avec RTE, la Commission nationale du débat public (CNDP) sur son projet d'amélioration et de sécurisation de la qualité de l'eau potable baptisé « **Vers une eau pure, sans calcaire et sans chlore** »
- 7 septembre 2022 : la CNDP décide d'organiser un débat public, sous l'égide d'une commission particulière
- Avril 2023 : validation du dossier du maître d'ouvrage
- 20 avril 2023 – 20 juillet 2023 : débat public sur « L'eau potable en Ile-de-France »

Coût à la charge du SEDIF : 1,2 M€ TTC

- 20 septembre 2023 : publication du compte-rendu détaillé et des demandes de précisions / recommandations de la CNDP

15 demandes de précision dont

- ❖ 8 adressées au SEDIF, dont 1 adressée à la fois au SEDIF et à RTE ;
- ❖ 3 adressées à la fois à l'Etat et au SEDIF ;
- ❖ 4 adressées à l'Etat.

5 recommandations concernant l'information et la participation citoyenne dont

- ❖ 3 adressées au SEDIF ;
- ❖ 1 adressée à la fois à l'Etat et au SEDIF ;
- ❖ 1 adressée à l'Etat.

II / DÉROULÉ DU DÉBAT PUBLIC

- 48 événements sur 3 mois (réunions publiques, débats mobiles, ateliers thématiques...)
- **Le SEDIF et RTE saluent le travail réalisé par l'équipe du débat** et la variété des outils mis en place pour informer le public et recueillir ses observations.
- Le SEDIF a déploré que les usagers n'aient pas été plus largement présents lors des réunions publiques alors que leur avis est important et de nature à équilibrer les points de vue tant la question de la **qualité de l'eau** est au cœur de leurs aspirations.

III / PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU DÉBAT

Au terme du débat, **le SEDIF sort renforcé dans sa volonté de fournir à ses usagers une eau de la meilleure qualité possible et d'anticiper les risques sanitaires.**

- C'est l'objet de son projet de filtration membranaire haute performance qu'il entend poursuivre afin de protéger la santé des usagers sans attendre que des politiques publiques de préservation de la ressource en eau aient été déployées par les autorités compétentes et portent leurs fruits.
- La concertation continue sera également mise en œuvre tout au long du projet pour associer et informer étroitement les riverains par l'intermédiaire de Commissions locales d'information sur la production d'eau potable.
- Le SEDIF sera également à l'écoute des demandes transmises par la CNDP d'actualisation de certaines études sur la base de l'offre retenue à l'issue de la procédure d'attribution de la concession.

IV / DEMANDES DE CLARIFICATIONS – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Zoom sur... Réponse apportée sur le rejet des filières membranaires

Le SEDIF a apporté des réponses dans le dossier du maître d'ouvrage (DMO) puis au cours des débats sur la **nécessité du traitement des rejets, au regard du phosphore**. Ce point a été prévu pour respecter les exigences de la DRIEAT et la démarche ERC « Éviter, Réduire, Compenser ».

Aucune recommandation n'impacte les fondements du projet du SEDIF.

Sont déjà en cours :

- **Sur l'usine de Méry-sur-Oise, déjà équipée de membranes de nanofiltration depuis 1999** : réalisation de campagnes de **bioessais** en 2019, 2022 et 2023 au droit du rejet de la nanofiltration.
- Lancement d'une **étude par le BRGM** depuis le mois de septembre 2023
- Lancement de **discussions exploratoires avec le SIAAP** pour le traitement des rejets en général depuis mi-2023

IV / DEMANDES DE CLARIFICATIONS – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Zoom sur... Réponse apportée sur le sujet de la protection de la ressource

- **De nombreuses actions déjà réalisées** : périmètres de protection immédiats/rapprochés des usines de production d'eau ; programme Phyt'eaux cités ; programme Terre & Eau 2025...
 - **Sur la protection de la ressource, volet complémentaire à l'évolution des traitements, le SEDIF poursuit sa réflexion avec :**
 - 1- une étude générale à l'échelle des bassins versants hydrographiques de la Seine, la Marne et l'Oise destinée à définir des sous-bassins d'alimentation des captages d'eau superficielle, pour lesquels des plans d'actions seront mis en œuvre
 - 2- une étude de préfiguration pour la mise en œuvre de paiements pour services environnementaux sur le territoire de Terre & Eau 2025
- Cette réflexion s'accompagne de projets de désimperméabilisation et renaturation des sites, une contribution à la stratégie nationale « Biodiversité 2030 » et la poursuite du groupe d'experts Micropolluants initié par le SEDIF en 2023.

IV / DEMANDES DE CLARIFICATIONS – RECOMMANDATIONS

Zoom sur... Réponse apportée sur le sujet de la solidarité entre les autorités organisatrices

La mise en œuvre du traitement membranaire sur les 3 usines principales du SEDIF est parfaitement compatible avec les principes de solidarité et d'échange d'eau entre les différents acteurs franciliens.

Des échanges sont déjà pratiqués entre nos propres usines (qualité d'eau différente entre Neuilly et Méry par exemple) et avec d'autres autorités organisatrices (Sénéo, CACP).

→ **chlore** : installation de points de chloration si nécessaire aux points de livraison ou d'interconnexion avec le réseau du SEDIF.

→ **minéralité** : l'eau est aujourd'hui et sera demain à l'équilibre calco-carbonique.

IV / DEMANDES DE CLARIFICATIONS – ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES

Zoom sur... Réponse apportée sur les enjeux socio-économiques

- **Concernant le coût actualisé du projet, compte tenu de l'inflation :**

1- Le SEDIF se réfère aux prévisions de la banque de France en matière d'inflation : les prévisions prises pour le DMO (décembre 2022) sont très proches de celles disponibles désormais (septembre 2023); Ayant peu évolué, elles n'appellent pas à une refonte complète de l'analyse économique du projet

2- Le SEDIF a prévu dans le cahier des charges des mécanismes pour tenir compte de l'actualisation des offres des candidats

3- La maîtrise du risque « inflation » est portée par les candidats : ils ont développé dans leurs offres des mécanismes leur permettant d'encadrer ce risque

4- La concurrence devant s'exercer sur le coût proposé pour la mise en œuvre du projet, le coût actualisé du projet sera communiqué à l'issue de la mise en concurrence.

- **Concernant l'actualisation et l'élargissement des études d'évaluation des coûts et bénéfices du projet pour les usagers:**

1- Le SEDIF envisage de renforcer les premières analyses menées et prévoit notamment de produire une évaluation plus poussée du consentement à payer des usagers par rapport aux bénéfices estimés du projet

2- Le SEDIF pourrait contribuer à une analyse à l'échelle nationale des impacts de la présence des micropolluants dans le milieu naturel, mais ne peut en aucun cas la mener ou la diriger

V / INFORMATION ET IMPLICATION DES USAGERS

- Une action actuelle importante et affirmée...

- Une communication multicanale, à la fois régionale et ultra-locale, pour toutes les cibles et toutes les générations
- Des outils et supports pour engager les usagers à la sobriété, alerte fuite, écoulement permanent : **un litre facturé est un litre utile**

...et renforcée à l'avenir pour accompagner le projet :

- La mise en place d'Ambassadeurs de l'eau de proximité exigée dans le cahier des charges
- Une seule marque pour une meilleure appropriation et compréhension des messages
- Une relation renforcée vers les usagers et **pas seulement les abonnés**

Concertation continue : le SEDIF propose la mise en place de Commissions Locales d'Information sur la Production d'Eau Potable (CLIPPEP)

DECISION MODIFICATIVE 2023

Comité du 16 novembre 2023



1923 **100 ANS** 2023
D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET

UNE DECISION MODIFICATIVE TECHNIQUE DE RÉGULARISATIONS COMPTABLES

- **Ajustements à somme nulle entre chapitres budgétaires**
 - En dépense de fonctionnement, des « Charges à caractère général » (chap. 011) vers les « Autres charges de gestion courante » (chap. 65) +/- 0,285 M€
 - En dépenses d'investissement des « Immobilisations en cours (chap. 23) vers les « Autres immobilisations financières » (chap. 27) +/- 0,400 M€
- **Confirmation du schéma comptable de gestion des protocoles EPT, neutre sur le solde budgétaire**
 - En recette de fonctionnement, des « Produits financiers » (chap. 76) vers les « Produits exceptionnels » (chap. 77) +/- 0,099 M€
 - Ecritures d'ordre équilibrées en dépenses / recettes liées à la gestion des quotes-parts d'emprunt portés par le SEDIF et remboursés par les EPT +/- 1,718 M€
 - En recette d'investissement, des « subventions d'investissement » (chap. 13) vers les « autres immobilisations financières » (chap. 27) +/- 1,718 M€

VUE D'ENSEMBLE DU PROJET DE DECISION MODIFICATIVE 2023 EN M€

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre - Libellé	Propositions DM	Budgété 2023
011 - Charges à caractère général	-0,285	31,477
012 - Charges de personnel		9,180
65 - Autres charges de gestion courante	0,285	1,085
Total des dépenses de gestion des services	0,000	41,742
66 - Charges financières		5,150
67 - Charges exceptionnelles		10,885
68 - Dotations aux provisions et dépréciations		0,041
Total des dépenses réelles d'exploitation	0,000	57,818
023 - Virement à la section d'investissement		0,996
042 - Opération de transfert entre sections		81,441
043 - Opérations à l'intérieur de la section		0,000
Total des dépenses d'ordre d'exploitation	0,000	82,437
Total	0,000	140,255

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	140,255
	0,000

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre - Libellé	Propositions DM	Budgété 2023
013 - Atténuations de charges		0,025
70 - Ventes de produits		131,570
74 - Subventions d'exploitation		0,090
75 - Autres produits de gestion courante		0,000
Total des recettes de gestion des services	0,000	131,685
76 - Produits financiers	0,099	0,141
77 - Produits exceptionnels	-0,099	0,786
78 - Reprises sur provisions et dépréciations		0,000
Total des recettes de gestion des services	0,000	132,612
042 - Opération d'ordre transfert entre sections		3,000
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,000
Total des recettes d'ordre d'exploitation	0,000	3,000
Total	0,000	135,612

R002 - RESULTAT REPORTE	4,643
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	140,255

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre - Libellé	Propositions DM	Total
20 - Immobilisations incorporelles		5,560
21 - Immobilisations corporelles		0,618
23 - Immobilisations en cours	-0,400	110,358
Total des opérations d'équipement		0,000
Total des dépenses d'équipement	-0,400	116,536
13 - Subventions d'investissement		0,000
16 - Emprunts et dettes assimilés		25,410
27 - Autres immobilisations financières	0,400	0,400
Total des dépenses financières	0,400	25,810
45... Total des opérations pour compte de tiers		0,000
Total des dépenses réelles d'investissement	0,000	142,346
040 - Opération d'ordre transfert entre sections		3,000
041 - Opérations patrimoniales	1,718	11,718
Total des dépenses d'ordre d'investissement	1,718	14,718
Total	1,718	157,063

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	157,063
---	----------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre - Libellé	Propositions DM	Total
13 - Subventions d'investissement	-1,718	6,977
16 - Emprunts et dettes assimilés		34,855
23 - Immobilisations en cours		0,000
Total des recettes d'équipement	-1,718	41,832
10 - Dotations, fonds divers et réserves		0,000
106 - Réserves		0,029
27 - Autres immobilisations financières	1,718	1,718
Total des recettes financières	1,718	1,747
45... Total des opérations pour compte de tiers		0,000
Total des recettes réelles d'investissement	0,000	43,579
021 - Virement de la section d'exploitation		0,996
040 - Opération d'ordre transfert entre sections		81,441
041 - Opérations patrimoniales	1,718	11,718
Total des recettes d'ordre d'investissement	1,718	94,154
Total	1,718	137,733

R001 - SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	19,330
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	157,063

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2024

Comité du 16 novembre 2023



RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE APPLICABLE AU DOB

Tenue obligatoire d'un débat en comité sur les orientations budgétaires de l'exercice n+1 (cf. articles L. 2312-1 et D. 2312 du CGCT), dans les 2 mois au maximum qui précèdent l'examen du BP

A l'appui du DOB, un **rapport présente** :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, avec les principales hypothèses retenues pour construire le projet de budget
- des éléments concernant la politique de ressources humaines
- les engagements pluriannuels notamment en matière d'investissement
- des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette, et notamment le profil de l'encours visé pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget

Le rapport sera **mis à disposition du public dans les 15 jours** suivant la tenue du débat

ELEMENTS DE CONTEXTE

- **Contexte économique général** (*Réf: notes de contexte Banque de France*)
 - Recul de l'inflation 2024 dans la continuité du repli amorcé en 2023 : 2,6% en moyenne annuelle 2024 (contre 5,8% en 2023)
 - Mais prévisions entourées d'incertitudes dans le contexte géopolitique actuel
- **Contexte institutionnel et incidences**
 - Est Ensemble : EPT orienté vers la création d'une régie de distribution, le SEDIF conserverait les ouvrages de production et de stockage initialement transférés
 - GOSB : discussions en cours
 - CA Paris Saclay : perspectives d'adhésion pour le compte de Saclay et Vauhallan
- **Nouvelle concession et projet « vers une eau pure »**
 - Poursuite en 2024 des mécanismes contractuels actuels
 - Projet « vers une eau pure » estimé à 870 M€ (valeur 2021) soit une augmentation prévisionnelle à moyen terme du prix de 0,30 à 0,40 €/ m³, comme communiqué lors du débat public

ELEMENTS DE CONTEXTE

- **Orientations du Plan Eau et enjeux stratégiques du SEDIF**

- *Plan eau* décliné au niveau local au travers du *Plan d'adaptation au changement climatique* : réduction de 14% des prélèvements pour l'alimentation en eau potable
- Programmation pluriannuelle des investissements patrimoniaux (production, stockage, pompage et réseaux) maintenue à un niveau soutenu malgré facteurs exogènes (hausse des prix, organisation des JO)
- Accélération de la politique de préservation de la ressource se traduisant par la réalisation d'études en 2024 et la poursuite d'un niveau élevé de travaux sur le réseau permettant de préserver le rendement et limiter les fuites
- Incidences techniques du nouveau contrat de concession (ex: projets informatiques co-pilotés avec le nouveau délégataire, projet de géo-référencement en classe A...)
- Incidences de la mise en œuvre des régies des EPT (travaux de déconnexion des réseaux)

INCIDENCES BUDGÉTAIRES



1923 **100 ANS** 2023
D'INNOVATIONS POUR L'EAU DL

EVOLUTION PRÉVISIONNELLES DES DÉPENSES ET DES RECETTES

- **Dépenses de fonctionnement n+1 en recul de 11,3 %** (prévision à 46,9 M€ en 2024 contre 52,8 M€ en 2023)
 - Objectif de maîtrise afin de préserver une capacité d'autofinancement pour l'investissement
 - Charges exceptionnelles liées à la sortie de EPT moins prégnantes en 2024 qu'en 2023
- **Diminution de 4 % des produits des services** (126,1 M€ en 2024 contre 131,6 M€ en 2023)
 - Diminution des recettes exceptionnelles liées aux protocoles signés avec GOSB et Est Ensemble : ne subsiste plus que l'inscription des quote-parts d'emprunt
 - Diminution 1 % des volumes d'eau consommés : 198 Mm³ en 2024
 - Démarrage des ventes en gros à Est Ensemble et GOSB (mécanisme de répartition avec le délégataire modifié dans le futur contrat en 2025)
 - Prolongation du mécanisme de reversement du délégataire (disparition dans le cadre du futur contrat)
 - Une part SEDIF inchangée à 0,51 centimes/m³

EVOLUTION PRÉVISIONNELLES DES DÉPENSES ET DES RECETTES

- **Nouvelle modalité de gestion budgétaire en Autorisations de programme / Crédits de paiement (AP/CP) à partir du 1^{er} janvier 2024**
 - Inscription au budget de l'exercice des CP nécessaires à l'exécution des programmes engagés
 - Meilleure lisibilité des investissements pluriannuels
 - Meilleure évaluation des ressources nécessaire / qualité renforcée de la prospective financière
 - Engagement comptable complet pour couvrir des engagements juridiques pluriannuels
- **Modification de présentation budgétaire liée au AP/CP**
 - Opérations d'équipement regroupées en domaine d'intervention = érigé en chapitre budgétaire voté
 - Regroupement de l'ensemble des dépenses liées aux acquisitions, frais d'étude et travaux
- **Propositions d'ouverture d'AP au comité de décembre pour 909,86 M€**
 - Soutenabilité évaluée des échéanciers de CP correspondants : préservation de ratios financiers acceptables (capacité désendettement, service de la dette, taux d'épargne nette)
 - Intégration d'opérations dont l'état d'avancement le justifie

*Tableau prévisionnel des autorisations de programme soumises au vote
et de leur échéancier prévisionnel de crédits de paiement d'investissement (CPI)*

Autorisations de programme	Montant AP	CPI 2024	CPI 2025	CPI 2026	Au-delà
CONSTRUCTION DE RESERVOIRS	64,07	0,23	0,00	0,18	63,67
EPT DECONNEXION	36,00	1,30	5,30	7,50	21,90
FILIERES HAUTE PERFORMANCE	4,73	1,59	0,31	0,32	2,51
RESEAUX DE DISTRIBUTION	171,73	38,10	38,97	34,00	60,66
RESEAUX DE TRANSPORT	128,29	15,26	18,29	25,88	68,86
SITES DISTANTS	133,65	17,33	11,29	15,26	89,77
SYSTEMES D'INFORMATION	4,25	1,90	1,80	0,55	0,00
SECTORISATION	13,39	3,81	4,53	4,54	0,50
OPERATIONS INITIATIVE TIERS	50,63	6,67	6,51	7,24	30,20
USINES DE PRODUCTION	303,12	24,31	37,78	42,90	198,12
	909,86	110,50	124,79	138,37	536,19

EVOLUTION PRÉVISIONNELLES DES DÉPENSES ET DES RECETTES

- **Dépenses réelles d'investissement 2024**

- Dépenses d'équipement sur AP : 110,5 M€
- Crédits hors AP principalement pour couvrir le remboursement du capital de la dette : 29,8 M€

- **Recettes d'investissement et équilibre budgétaire 2024**

- Subventions d'équipement AESN : 7,1 M€
- Reversement de quote-part d'emprunt EPT : 1,6 M€
- Emprunt d'équilibre (à ajuster après l'affectation du résultat 2023) : 52,3 M€
- Autofinancement dégagés par la section d'exploitation : 79, 2 M€

INCIDENCES FINANCIERES



1923 **100** ANS 2023
D'INNOVATIONS POUR L'EAU DL

TRAJECTOIRE FINANCIERE / EVOLUTION DES PRINCIPAUX RATIOS

- **Evolution de l'épargne brute** (excédent réel de la section de fonctionnement)
 - Stabilisation de l'épargne brute en valeur à 79,2 M€ (+0,6% par rapport au BP 2023),
 - Progression du taux d'épargne brute (épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement) passant de 60 % en 2023 à 63 % en 2024
- **Augmentation de l'épargne nette** (épargne brute – remboursement du capital de la dette)
 - Hausse de 1,5 % par rapport au BP 2023 (54,1 M€ en 2024 contre 53,4 M€ en 2023)
 - Conjonction de l'augmentation de l'épargne brute et de la baisse du remboursement en capital de la dette

Epargne structurellement conséquente : l'exploitation du service étant déléguée, les recettes de fonctionnement permettent de dégager un autofinancement important pour le financement des dépenses d'investissement du SEDIF

ANNEXES



1923 **100** ANS 2023
D'INNOVATIONS POUR L'EAU DL

TABLEAU DE BORD DE LA DETTE

DETTE DU SEDIF	31/12/2023 (estimé)	31/12/2024 (projection)
Encours de dette total (M€)	193,4	220,6
-dont Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) (M€)	32,3	25,2
-dont banques (M€)	161,1	195,4
Taux moyen global de l'exercice	1,97%	2,74%
Taux fixe moyen des emprunts bancaires*	1,41%	1,39%
Taux variable moyen des emprunts bancaires*	4,41%	4,60%
Durée de vie résiduelle ^(a)	11 ans	13 ans
Capacité de désendettement (en nombre d'années)**	2,6	2,8
SERVICE DE LA DETTE (M€)		
	31/12/2023 (estimé)	31/12/2024 (projection)
Remboursement en capital	23,9	25,1
Intérêts totaux	2,5	5,2

(a) : La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette, pondérée par le capital des encours.

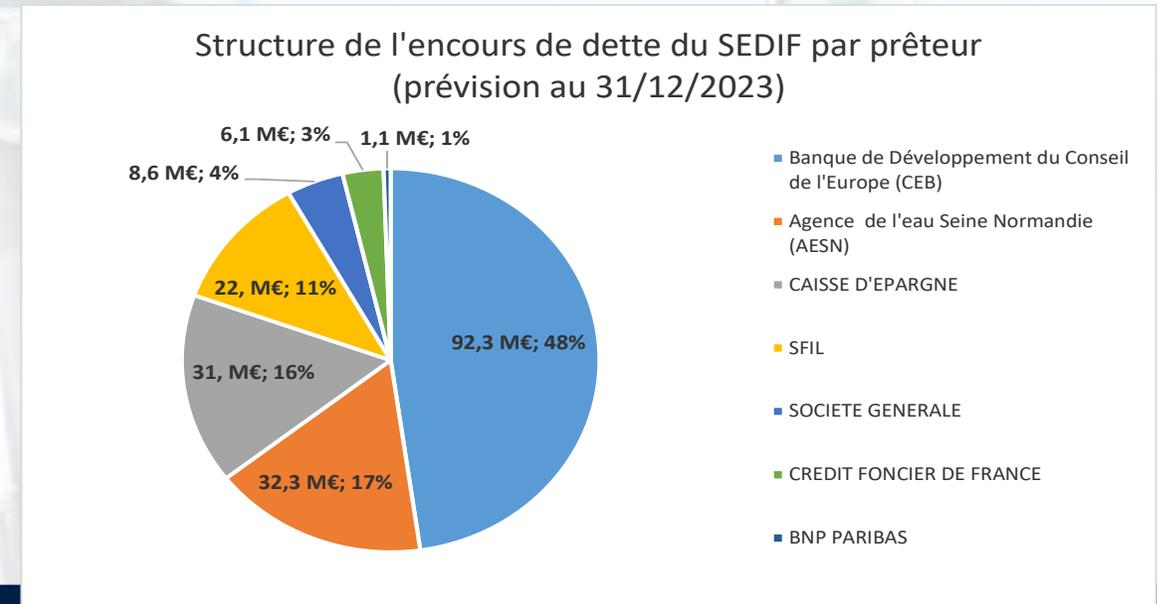
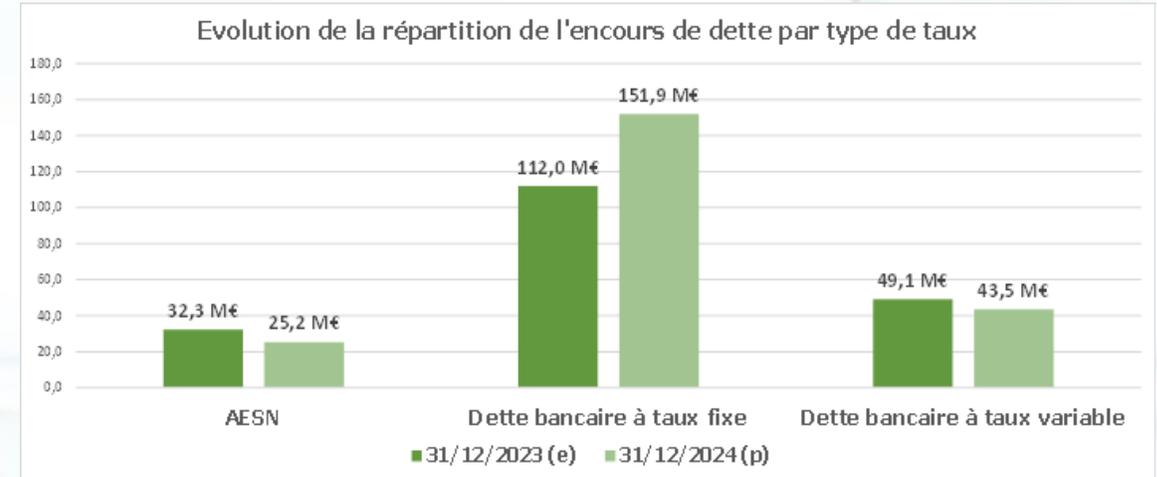
(*) : Sur la base des taux des emprunts actuellement contractés.

(**) Pour 2023, données BS.

COMPOSITION DE LA DETTE FIN 2024

100 % A-1 (Gissler)

- **Gestion prudente du risque de taux (distribution pilotée taux fixe/taux variable)**
 - Part dette à taux variable : 25 % fin 2023 à 20 % fin 2024
 - Part dette) taux fixe : 75 % fin 2023 à 80 % fin 2024
- **Stratégie de financement diversifiée**
 - Programme pluriannuel de financement socialement responsable conclu avec la CEB en 2020 : enveloppe de 100 M€ entièrement consommée fin 2023 (taux bas)
 - Eventuel renouvellement en cours de négociation



DONNÉES RELATIVES AUX EFFECTIFS DU SEDIF ET À LA MASSE SALARIALE

Effectifs du SEDIF (Comité juin 2023) : 137 postes budgétaires à temps complet

Temps de travail : depuis du 1^{er} janvier 2022, 1607h pour l'ensemble des agents, 39h pour tous

Composition de la rémunération des agents

- Mise en œuvre des éléments courants prévus au statut de la FPT
- Très peu d'heures supplémentaires rémunérées (catégorie C uniquement)
- Contributions complémentaires partielles classiques : transport, Protection Sociale Complémentaire, déjeuners en cantine administrative, adhésion CNAS

Hypothèses évolution de la masse salariale

- Effectifs décidés stables
- Prise en compte du GVT et d'un turn-over théorique, qui intègre les avancements d'échelons en cadencement unique
- Revalorisation du point d'indice en année pleine : Décret du 28 juin 2023 +1,5 % au 1/7/23 et +5 points au 1^{er} janvier 2024
- Application du RIFSEEP sans changement significatif

AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT DE DSP AVEC VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE

Comité du jeudi 16 novembre 2023



1923

100 ANS

2023

D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET

CONTEXTE ET CADRE APPLICABLE

Contrat de DSP ayant débuté le 1er janvier 2011 et fait l'objet de 9 avenants (*objets des avenants successifs rappelés dans le rapport transmis*)

10^e avenant proposé audit contrat :

- Prolongation d'un an du contrat en 2024, rendue nécessaire par le temps du débat public en 2023, impactant le processus d'attribution de la nouvelle concession
- Réduction de périmètre en 2024 : fin de contrat pour les EPT Est Ensemble (EE) et Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB) fin 2023

Cadre à respecter : art L.3135-1-5° du Code de la commande publique

- Prorogation possible si les modifications ne sont pas substantielles et si l'avenant ne modifie pas l'équilibre économique du contrat en faveur du concessionnaire
- Conserver la logique et les principes d'une DSP aux risques et périls du concessionnaire

CALENDRIER DE PREPARATION DE L'AVENANT

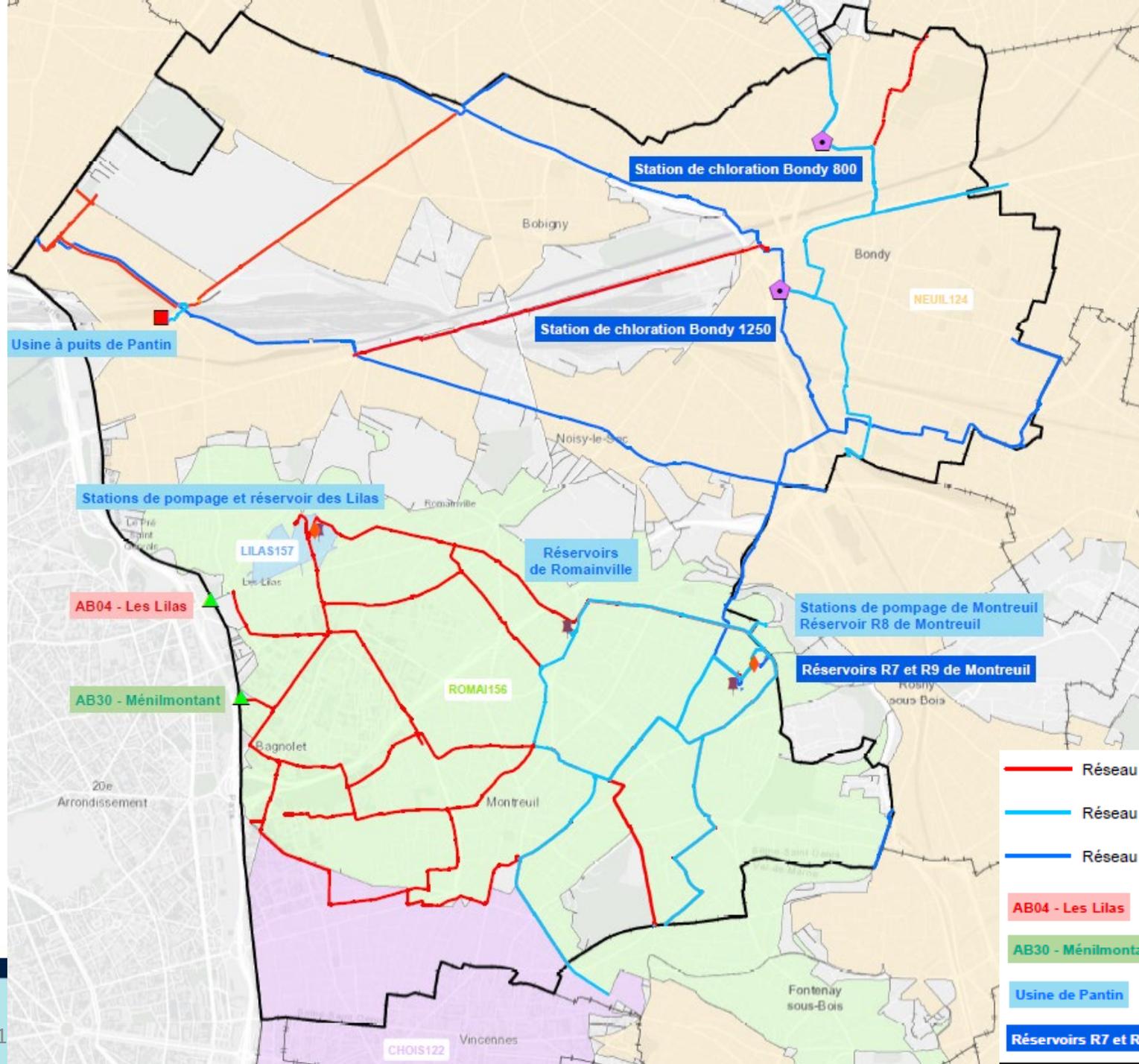
- Janvier 2023 : cadrage/lancement par échange de courriers
- Février – septembre: phase de préparation/négociation SEDIF/délegataire
- Septembre/octobre : validation des termes principaux de l'avenant par un groupe de travail composés de vice-présidents
- Association et information des EPT, qui sont signataires de l'avenant:
 - Juillet : envoi amont d'un premier document de travail
 - octobre : envoi du projet d'avenant négocié avec le délégataire, pour relecture et mise au point avec les services des EPT
- Avenant présenté au Comité syndical du jeudi 16 novembre (conseils de territoire du 28 novembre pour Est Ensemble, et du 19 décembre pour GOSB)
- Date d'effet : 1^{er} janvier 2024

MODIFICATIONS LIÉES À LA PROLONGATION ET À LA RÉDUCTION DE PÉRIMÈTRE : LES ARTICLES DE L'AVENANT

Effet prolongation	Effet périmètre
Art 1 : durée prolongée d'un an /SEDIF	Pas d'effet induit pour les EPT sortants
Art 2 : périmètre de la délégation ajusté en 2024 sur le périmètre réduit	
	Art 3: précision du périmètre des biens exploités par le délégataire en 2024 → Situation des biens sur Est Ensemble
Art 4: prolongation des garanties à 1 ^e demande, adaptées en montant et dates d'effet pour le SEDIF et les EPT	
Art. 5 : indicateurs de performance prolongés et adaptés au nouveau périmètre	
Art 6, 7.2, 7.3, 8, 10/3, 10/4 : prolongation des dispositions contractuelles en stricte continuité de l'existant pour les achats et la sous-traitance, les vérifications des obligations de renouvellement, les gains de productivité pris en compte pour l'actualisation du prix, les hypothèses de volumes (ventes aux abonnés et à la CA de Cergy) et la double limitation du taux de rémunération du délégataire (Cf. slides suivantes)	
Art 10/1: neutralisation contractuelle des effets comptables de la prolongation sur le seul périmètre du SEDIF : la prolongation ne doit pas générer d'effet pour les EPT	
Art 11: déclinaison des obligations de fin de contrat pour le SEDIF et les EPT avec des échéances différenciées	

Répartition de l'exploitation des ouvrages et des feeders ou assimilés - Plan de principe

Situation transitoire sur Est Ensemble en 2024



- Réseau exploité par EE**
- Réseau exploité par le Délégué dans le cadre des dispositions de l'article 3**
- Réseau exploité par le Délégué pour le compte du SEDIF**
- AB04 - Les Lilas** Ouvrages exploités par EE et Eau de Paris
- AB30 - Ménilmontant** Ouvrages exploités par le Délégué et Eau de Paris dans le cadre des dispositions de l'article 3
- Usine de Pantin** Ouvrages exploités par le Délégué dans le cadre des dispositions de l'article 3
- Réservoirs R7 et R9 de Montreuil** Ouvrages exploités par le Délégué pour le compte du SEDIF

LA PROLONGATION DU CONTRAT EN 2024 CONDUIT À TENIR COMPTE DES EFFETS « 2024 »

- Les JO et leurs effets induits :
 - Mesures de renforcement de la sécurisation du réseau et des sites, du suivi de la qualité, dans la limite d'une enveloppe plafonnée de dépenses (600 k€)
 - Installation de bornes fontaines, qui contribueront à long terme au respect de l'obligation étendue sur le droit d'accès à l'eau, avec la transposition début 2023 de la Directive Européenne Eau potable
 - Prise en compte des moratoires sur les travaux pendant les JO sur de nombreuses communes concernées : réduction des objectifs de renouvellement de branchements (915), et de canalisations (12 km) dans le cadre d'opérations de voirie
- Les membranes de nanofiltration à Méry devront durer une année de plus que prévu : enveloppe plafonnée (300 k€) pour les surcoûts d'exploitation et maintenance
- Les équipements de télérelève (dont les piles) devront durer une année de plus : reste à 100% aux risques et périls du délégataire, qui doit tenir les objectifs fixés sur la télérelève

HYPOTHESES GÉNÉRALES PRISES POUR LA MISE AU POINT DE L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE

Hypothèses sur les volumes et le prix :

- Volumes : hypothèse de baisse limitée, les potentiels volumes en plus (effet JO) pouvant compenser la tendance baissière constatée des consommations en 2023, liée à la sensibilisation aux économies d'eau depuis la sécheresse de 2022
- Recherche d'un **équilibre sans revalorisation des parts actuelles délégataire et SEDIF du prix de l'eau : avenant neutre pour le prix appliqué aux abonnés**
- L'actualisation de la part délégataire en 2024, par le coefficient de révision des tarifs (CRT) doit couvrir les hausses de charges subissant l'inflation

Effet de la sortie des EPT (18 communes) :

- Les ventes d'eau aux abonnés (VEA) au tarif « complet » (production, transport, stockage, distribution, gestion des abonnés...) s'arrêtent sur ces communes au 31/12/23
- Sont partiellement remplacées au 01/01/2024 par des ventes d'eau en gros (VEG) aux EPT
 - pour un prix qui ne couvre plus que la production, le transport et le stockage (les régies des EPT assurant directement le reste du service rendu aux usagers)
 - ces recettes sont à répartir entre le SEDIF et le délégataire

BASES DE L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE DE L'AVENANT

1/ Avec moins de recettes provenant des EPT, l'enjeu est de trouver un équilibre permettant de couvrir les charges du service, qui restent majoritairement fixes et principalement logées dans les comptes du délégataire, sans bouleversement de l'économie générale du contrat :

- Prise en compte de la baisse (limitée) des charges variables avec la sortie des EPT,
- Revue systématique du compte d'exploitation pour identifier les pistes d'économie (en charges) et les ressources mobilisables (en recettes) pour contribuer à la couverture des charges fixes du délégataire, sur un périmètre réduit en 2024,
- Mobilisation des recettes disponibles au compte d'observation en 2024, avec la fin de charges qui y étaient imputées (étalement des coûts de tuilage, charges LPM, remplacement des pré-filtres de Méry), pour couvrir des charges fixes au compte d'exploitation

2/ Répartition SEDIF/délégataire des recettes issues des ventes d'eau en gros (VEG) aux EPT en 2024 :

- Mécanisme similaire à celui mis en place pour les recettes issues des ventes d'eau en gros à la CA de Cergy, en affectant la part SEDIF de ces ventes au compte d'observation
- Jusqu'au niveau d'engagement d'achat des EPT (20 Mm³/GOSB et 22 Mm³/EE), répartition 85/15 entre le délégataire et le SEDIF. Au-delà de ces volumes, répartition 50/50 des recettes supplémentaires

BASES DE L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE DE L'AVENANT

→ En compilant ces différents effet:

- Le résultat (RCAI) du délégataire diminuerait en 2024 de près d'un quart (par rapport aux estimations 2023)
 - Le délégataire conserve la possibilité d'obtenir une rémunération de 6,8% (vs estimation de 8,3% en 2023, avant écrêtement), à condition de :
 - Maintenir en 2024 le très haut niveau de performance actuel, et un très haut niveau de service aux usagers,
 - Réussir à maîtriser et optimiser ses charges en 2024
- Le tout sans hausse de tarif

ANNEXES DU PROJET D'AVENANT

3 annexes mises à jour en cohérence avec les dispositions de l'avenant :

- Annexes 6 et 7 : indicateurs de performance (IP)
 - Prise en compte de l'incertitude sur les comptages des volumes vendus en gros aux EPT (tant que les équipements de comptage aux limites ne sont pas tous installés), sur les IP qui intègrent ces comptages dans leur calcul ou les seuils de déclenchement d'intéressement ou pénalités
 - Adaptation des valeurs seuils ou cibles sur les quelques IP concernés, par la réduction du périmètre
- Annexe 13: compte prévisionnel pour 2024 et définition des charges de références sur le nouveau périmètre
- 1 nouvelle annexe créée (n°50) : prise en compte de la situation transitoire des biens sur Est Ensemble pour définir les limites de responsabilité du délégataire en tant qu'exploitant

AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT DE DSP AVEC SUEZ (COMMUNE DE SEINE PORT)

Comité du jeudi 16 novembre 2023



1923

100 ANS

2023

D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET

CONTEXTE ET CADRE APPLICABLE

Contrat de DSP ayant débuté le 1er janvier 2007, repris par le SEDIF fin 2019, et ayant fait l'objet d'un seul avenant (en 2021)

2^e avenant proposé audit contrat :

- Prolongation d'un an du contrat en 2024, rendue nécessaire par le temps du débat public en 2023, impactant le processus d'attribution de la nouvelle concession
- Périmètre : inchangé

Cadre à respecter : art L.3135-1-5° du Code de la commande publique

- Prorogation possible si les modifications ne sont pas substantielles et si l'avenant ne modifie pas l'équilibre économique du contrat en faveur du concessionnaire
- Conserver la logique et les principes d'une DSP aux risques et périls du concessionnaire

CALENDRIER DE PRÉPARATION DE L'AVENANT

- Janvier-mars 2023 : cadrage/lancement par échange de courriers
- mai: phase de préparation/négociation SEDIF/déléguataire
- Avenant présenté au Comité syndical du jeudi 16 novembre 2023
- Date d'effet : 1^{er} janvier 2024

AVENANT DE PROLONGATION SIMPLE DANS UNE LOGIQUE DE CONTINUITÉ DE SERVICE

- Article 1 :
 - Alignement des dispositions contractuelles sur la nouvelle échéance du contrat
 - Les éléments valorisés sont recalés sur cette nouvelle échéance, dans la stricte continuité des modes de calcul et valorisation applicables précédemment
- Article 2: Prise en compte de l'évolution des coûts énergétiques (+1 k€) par réduction à concurrence de l'enveloppe consacrée aux travaux de renouvellement
- Pas de modification des éléments tarifaires : avenant neutre pour le prix appliqué aux abonnés, hors application de la formule d'actualisation, inchangée
- Rémunération prévisionnelle estimée à 4%, en ligne avec les prévisions pour 2023 :
 - Le délégataire conserve le risque sur la baisse des volumes, dans le contexte actuel de sensibilisation aux économies d'eau

ENQUÊTE NATIONALE DE LA COUR DES COMPTES

LA GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU



1923 **100 ANS** 2023
D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET

LE CADRE GENERAL DE L'ENQUETE DE LA COUR

- Enquête nationale visant à accompagner la réflexion du Gouvernement dans la mise en œuvre du volet « eau » du plan national pour la transition écologique.
- Elle s'appuie sur 63 contrôles. Dans ce cadre, le SEDIF a fait l'objet d'un contrôle de novembre 2021 à mai 2022.
- Le SEDIF a adressé une réponse écrite aux observations définitives le 29 décembre 2022.
- En application du code des juridictions financières, les conclusions du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France portant sur « la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique par le SEDIF » sont ainsi présentées devant le Comité.

LES PRINCIPAUX CONSTATS

- La Cour a souligné les actions du SEDIF pour maîtriser, améliorer et optimiser la **performance du réseau**.
- Elle a apprécié l'action entreprise en matière de gestion du réseau pour maintenir **un taux de rendement élevé** et **limiter les pertes d'eau**.
- Dans ce cadre elle a souligné deux points majeurs qui traduisent la volonté du SEDIF :
 - **Un niveau d'investissement élevé**, gage d'une action volontariste et responsable.
 - Une diversité des mesures pour **accompagner les usagers** vers une plus **grande maîtrise de leur consommation d'eau**.

Elle cite notamment le déploiement du télé relevé, une tarification incitative et les actions de sensibilisation dans le cadre du programme « Eau solidaire ».

LES RECOMMANDATIONS DE LA COUR

- La Cour a émis **11 recommandations** dans le cadre de son enquête nationale, qui dépassent le strict cadre du SEDIF.
- Pour le SEDIF, la Cour a formulé deux préconisations :
 - Du point de vue de la performance, elle recommande **d'étendre le dispositif « alerte fuite » à l'habitat collectif** (*commentaire : ce qui est désormais engagé*).
 - Dans le cadre du grand cycle de l'eau, elle rappelle que **le SEDIF est autorisé à intervenir sur les périmètres de protection de ses captages ou prises d'eau ainsi que sur ses emprises foncières.**

POINT 12

CONTRAT DE PARTENARIAT OFFICIEL AVEC PARIS 2024



1923 **100 ANS** 2023
D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET



PARIS 2024



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SUPPORTEUR
OFFICIEL



PARIS 2024

